

RUBRIQUE 1: Identification**1.1. Identification**

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: HN 590
Code du produit	: S6690
Type de produit	Flux pour soudage à l'arc submergé

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange	: Soudage à l'arc
Utilisation recommandée	: Utiliser seulement selon l'indication pour les opérations de soudure.
Restrictions d'emploi	: Utiliser seulement selon l'indication pour les opérations de soudure.

1.3. Fournisseur**Fabricant**

Hobart Brothers LLC
101 Trade Square East
Troy, OH 45373
United States
T +1 (937) 332-5188
sds@hobartbrothers.com - www.hobartbrothers.com

Adresse canadienne

Hobart Brothers LLC
2570 North Talbot Road
Old Castle, Ontario N0R1L0
Canada
T +1 (519) 737-3000

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +1 (800) 424-9300
------------------	---------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification GHS US**

Le produit décrit à la section 1 est classé comme dangereux selon les critères de classification des dangers du SGH applicables, tels qu'ils sont requis et définis dans la norme de communication des dangers de l'OSHA (29 CFR partie 1910.1200), le Règlement sur les produits dangereux du Canada et le Système harmonisé du Mexique pour l'identification et la communication des dangers et des risques liés aux produits chimiques dangereux sur le lieu de travail.

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard), Catégorie 4

Cancérogénicité, catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée,
catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS US**

Pictogrammes de danger (GHS US)



Mention d'avertissement (GHS US)

: Attention

Mentions de danger (GHS US)

: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H351 - Susceptible de provoquer le cancer

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

Conseils de prudence (GHS US)

- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
- P301+P312 - En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- P304+P340 - En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P312 - Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- P314 - Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise.
- P330 - Rincer la bouche.
- P405 - Garder sous clef.
- P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers non classés

AVERTISSEMENT ! - Évitez de respirer les fumées et les gaz de soudage, ils peuvent être dangereux pour la santé. Utilisez toujours une ventilation adéquate. Utilisez toujours un équipement de protection individuelle approprié;

PRINCIPALES VOIES D'ENTRÉE : Système respiratoire, yeux et/ou peau.

RAYONNEMENT DE L'ARC : L'arc de soudage peut blesser les yeux et brûler la peau.

CHOC ÉLECTRIQUE : le soudage à l'arc et les procédés associés peuvent tuer, voir la Section 8.

FUMÉES ET GAZ : Peuvent être dangereux pour la santé.

Les fumées et les gaz de soudage ne peuvent pas être classés simplement. Leur composition et leur quantité dépendent du métal soudé, du procédé, des procédures et des électrodes utilisés. La plupart des composants des fumées sont présents sous forme d'oxydes et de composés complexes et non de métaux purs. Lorsque l'électrode est consumée, les produits de décomposition des fumées et des gaz générés sont différents en pourcentage et en forme des ingrédients énumérés à la section 3. Les produits de décomposition en fonctionnement normal comprennent ceux provenant de la volatilisation, de la réaction ou de l'oxydation des matériaux indiqués dans la section 3 de cette fiche de données de sécurité, ainsi que ceux provenant du métal de base et du revêtement, etc. Surveiller les composants identifiés dans la liste de la section 3.

Les fumées résultant de l'utilisation de ce produit peuvent contenir des oxydes ou des composés complexes des éléments ainsi que des molécules des composants mentionnés dans la section 3. Les produits issus de réactions gazeuses peuvent inclure du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. De l'ozone et des oxydes d'azote peuvent être formés par le rayonnement de l'arc. D'autres conditions influencent également la composition et la quantité des fumées et des gaz auxquels les travailleurs peuvent être exposés, notamment : les revêtements du métal soudé (tels que la peinture, le placage ou la galvanisation), le nombre de soudeurs et le volume de la zone de travail, la qualité et la quantité de la ventilation, la position de la tête du soudeur par rapport au panache de fumées, ainsi que la présence de contaminants dans l'atmosphère (tels que les vapeurs d'hydrocarbures chlorés provenant d'activités de nettoyage et de dégraissage). Une méthode recommandée pour déterminer la composition et la quantité de fumées et de gaz auxquels les travailleurs sont exposés consiste à prélever un échantillon d'air à l'intérieur du casque du soudeur, s'il en porte un, ou dans la zone respiratoire du travailleur. Voir ANSI/AWS F1.1, F1.3, et Z49.1, disponibles auprès de l' American Welding Society (www.aws.org), 8669 NW 36 Street, #130, Miami, Florida 33166-6672, téléphone : 800-443-9353 ou 305-443-9353.

2.4. Unknown acute toxicity (GHS US)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification GHS US
OXYDE DE MAGNÉSIUM	N° CAS: 1309-48-4	15 – 30	Non classé
OXYDE D'ALUMINIUM	N° CAS: 1344-28-1	15 – 30	Non classé
FLUORURE DE CALCIUM	N° CAS: 7789-75-5	10 – 20	Non classé
SILICATE DE SODIUM	N° CAS: 1344-09-8	6 – 15	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318
QUARTZ	N° CAS: 14808-60-7	5 – 15	Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372
OXYDE DE MANGANÈSE	N° CAS: 1344-43-0	1 – 5	Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411
DIOXYDE DE TITANE	N° CAS: 13463-67-7	1 – 5	Carc. 2, H351 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
OXYDE DE CALCIUM	N° CAS: 1305-78-8	1 – 5	Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
POTASSIUM SILICATE	N° CAS: 1312-76-1	≤ 5	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332
MANGANÈSE	N° CAS: 7439-96-5	≤ 3	Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411
SILICIUM	N° CAS: 7440-21-3	≤ 2	Non classé

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Bien qu'il n'existe aucune donnée pertinente sur les effets sur la santé humaine ou animale, ce produit devrait présenter un danger par inhalation. Consultez la section 11 pour plus d'informations.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact avec un vêtement serré.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la Section 8.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Using a clean shovel, put the material in a dry container and cover without compressing it.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Matériaux d'emballage	: Conserver toujours le produit dans son emballage d'origine. Si l'emballage d'origine est endommagé ou détruit, conserver dans un contenant de même matériau.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

MANGANÈSE (7439-96-5)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Manganese, elemental and inorganic compounds, as Mn
ACGIH® TLV® TWA	0.02 mg/m³ (Respirable fraction) 0.1 mg/m³ (Inhalable fraction)
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Manganese
OSHA PEL C	5 mg/m³ compounds (as Mn) 5 mg/m³ fume (as Mn)
Regulatory reference (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
SILICIUM (7440-21-3)	
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon
OSHA PEL TWA	15 mg/m³ (Total dust) 5 mg/m³ (Respirable fraction)
Regulatory reference (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
FLUORURE DE CALCIUM (7789-75-5)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	2.5 mg/m³
OXYDE DE MAGNÉSIUM (1309-48-4)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	10 mg/m³ (Inhalable fraction)
OXYDE D'ALUMINIUM (1344-28-1)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	1 mg/m³ (Respirable fraction)

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

QUARTZ (14808-60-7)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	0.025 mg/m³ (Respirable fraction)
OXYDE DE MANGANÈSE (1344-43-0)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	0.02 mg/m³ (Respirable fraction) 0.1 mg/m³ (Inhalable fraction)
DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titanium dioxide
ACGIH® TLV® TWA	2.5 mg/m³ Particules fines respirables 0.2 mg/m³ Particules nanométriques respirables
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titanium dioxide (Total dust)
OSHA PEL TWA	15 mg/m³
Regulatory reference (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
OXYDE DE CALCIUM (1305-78-8)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
ACGIH® TLV® TWA	2 mg/m³
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: Eye, URT & Skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium oxide
OSHA PEL TWA	5 mg/m³
Regulatory reference (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter une protection des mains, de la tête et du corps qui aide à prévenir les blessures dues aux rayonnements, aux étincelles et aux chocs électriques. Voir ANSI Z49.1. Il s'agit au minimum, de gants de soudeur et d'un écran facial de protection, mais aussi de protège-bras, de tabliers, de chapeaux, de protège-épaules ainsi que de vêtements sombres non synthétiques.

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

Protection des mains:		
Gants de protection		
Protection oculaire:		
Lunettes de protection		
Type	Champ d'application	Caractéristiques
Welding mask, Appareil respiratoire de protection intégral		
Protection de la peau et du corps:		
Porter un vêtement de protection approprié.		
Protection respiratoire:		
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.		

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Brun-gris
Odeur	: Non applicable
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflamabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Les produits consommables de soudage applicables à cette fiche, tels qu'ils sont expédiés, sont non réactifs, ininflammables, non explosifs et essentiellement non dangereux jusqu'à ce qu'ils soient soudés.
-----------------------------	---

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: L'exposition aux fumées et aux gaz de soudage pendant l'utilisation de ce produit peut entraîner une irritation des yeux, du nez et de la gorge, des vertiges et des nausées. Les travailleurs qui ressentent ces symptômes doivent immédiatement quitter la zone, chercher de l'air frais et obtenir des soins médicaux. Voir la section 4 de cette fiche de données de sécurité pour des informations détaillées.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: L'inhalation de fumées et de gaz de soudage peut être dangereuse pour la santé. Les fumées de soudage peuvent être difficiles à classer en raison de la diversité des matériaux de base, des revêtements, des contaminants de l'air et des procédés de soudage. Utilisez toujours une ventilation adéquate. Utilisez toujours un équipement de protection individuelle approprié; Les effets d'une surexposition à court-terme (aiguë) aux fumées de soudage peuvent entraîner une gêne telle que des étourdissements, des nausées, une sécheresse ou une irritation du nez, de la gorge ou des yeux. Manganèse, oxyde de manganèse - fièvre des fumées métalliques caractérisée par des frissons, de la fièvre, des maux d'estomac, des vomissements, une irritation de la gorge et des douleurs corporelles. La récupération est généralement complète dans les 48 heures suivant la surexposition.

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

Toxicité chronique (inhalation)

: Les effets à long terme (chroniques) d'une surexposition aux fumées de soudage peuvent provoquer, à des niveaux excessifs, de l'asthme bronchique, une fibrose pulmonaire, une pneumoconiose ou une sidérose. Des études ont démontré la présence de mélanomes oculaires chez les soudeurs.

Manganèse, oxyde de manganèse – Une surexposition prolongée aux composés du manganèse peut affecter le système nerveux central. Les symptômes peuvent inclure un ralentissement psychomoteur, des modifications de l'écriture, des troubles de la marche, des spasmes et des crampes musculaires et, plus rarement, des tremblements et des changements de comportement. Les employés surexposés aux composés du manganèse doivent consulter un médecin afin de dépister précocement tout problème neurologique. Une surexposition au manganèse et à ses composés, au-delà des limites d'exposition admissibles peut causer des dommages irréversibles au système nerveux central, notamment au cerveau. Les symptômes peuvent inclure des troubles de l'élocution, une léthargie, des tremblements, une faiblesse musculaire, des troubles psychologiques et une démarche spastique, voir Section 8.1.

HN 590	
ETA US (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ETA US (poussières, brouillard)	1.5 mg/l/4h
MANGANÈSE (7439-96-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5.14 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5.14 mg/l Source: ECHA
MONOXYDE DE CARBONE (630-08-0)	
ETA US (gaz)	700 ppmv/4h
SILICIUM (7440-21-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Read-across, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Read-across, Dermique, 14 jour(s))
FLUORURE DE CALCIUM (7789-75-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (EPA OPP 81-2, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5.07 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))
OXYDE DE MAGNÉSIUM (1309-48-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
OXYDE D'ALUMINIUM (1344-28-1)	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 2.3 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

SILICATE DE SODIUM (1344-09-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2.06 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
ETA US (poussières, brouillard)	1.5 mg/l/4h
OXYDE DE MANGANÈSE (1344-43-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5.35 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5.35 mg/l Source: ECHA
DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	5.09 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6.82 mg/l Source: ECHA
ETA US (vapeurs)	5.09 mg/l/4h
ETA US (poussières, brouillard)	5.09 mg/l/4h
OXYDE DE CALCIUM (1305-78-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg de poids corporel (Méthode de l'UE B.3, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 6.04 mg/l (OCDE 436, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 15 jour(s))
POTASSIUM SILICATE (1312-76-1)	
DL50 orale rat	5700 mg/kg Source: SIDS
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2.06 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
ETA US (voie orale)	5700 mg/kg de poids corporel
ETA US (poussières, brouillard)	1.5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

Fumées de soudage	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Ultraviolet radiation	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
OXYDE DE CALCIUM (1305-78-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
MONOXYDE DE CARBONE (630-08-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
SILICIUM (7440-21-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
QUARTZ (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
OXYDE DE CALCIUM (1305-78-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Danger par aspiration	: Non classé
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Voies d'exposition possibles	: Inhalation. Contact avec la peau et les yeux.
Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Bien qu'il n'existe aucune donnée pertinente sur les effets sur la santé humaine ou animale, ce produit devrait présenter un danger par inhalation. Consultez la section 11 pour plus d'informations.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact avec un vêtement serré.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.
--------------------	---

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

MANGANÈSE (7439-96-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 3.6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 - Crustacés [1]	> 1.6 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 72h - Algues [1]	4.5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	2.8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	4.5 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
NOEC (chronique)	1.7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '8 d'
SILICIUM (7440-21-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Pisces, Read-across)
CE50 72h - Algues [1]	≈ 250 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	250 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)
FLUORURE DE CALCIUM (7789-75-5)	
CL50 - Poisson [1]	164.5 ppm (EPA 600/3-75/009, 96 h, Salmo trutta, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Ion de fluor)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	7444.076 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
OXYDE D'ALUMINIUM (1344-28-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 h, Salmo trutta, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
SILICATE DE SODIUM (1344-09-8)	
CL50 - Poisson [1]	210 mg/l (96 h, Brachydanio rerio, Matière pure)
CE50 - Crustacés [1]	216 mg/l (96 h, Daphnia magna, Matière pure)
CE50 - Crustacés [2]	160 mg/l (96 h, Amphipoda)
CE50 72h - Algues [1]	345 mg/l Source: SIDS
CE50 72h - Algues [2]	> 345.4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
OXYDE DE MANGANÈSE (1344-43-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 4 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	1.1 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

OXYDE DE MANGANÈSE (1344-43-0)	
LOEC (chronique)	4.1 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '8 d'
NOEC (chronique)	1.3 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '8 d'
NOEC chronique poisson	0.55 mg/l Test organisms (species): Salvelinus fontinalis Duration: '65 d'
DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 300 mg/l (Danio rerio, Eau douce (non salée), Étude de littérature, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	> 50 mg/l Source: ECHA
LOEC (chronique)	5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
OXYDE DE CALCIUM (1305-78-8)	
CL50 - Poisson [1]	51 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	49 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	184.57 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	185 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
NOEC (chronique)	32 mg/l Test organisms (species): Crangon septemspinosa Duration: '14 d'
POTASSIUM SILICATE (1312-76-1)	
CL50 - Poisson [1]	301 – 478 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	207 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	207 mg/l Test organisms (species):
12.2. Persistance et dégradabilité	
HN 590	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
MANGANÈSE (7439-96-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
MONOXYDE DE CARBONE (630-08-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Fumées de soudage	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

Ultraviolet radiation	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
SILICIUM (7440-21-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
FLUORURE DE CALCIUM (7789-75-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
OXYDE DE MAGNÉSIUM (1309-48-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
OXYDE D'ALUMINIUM (1344-28-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
SILICATE DE SODIUM (1344-09-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
QUARTZ (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
OXYDE DE MANGANÈSE (1344-43-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet, Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

OXYDE DE CALCIUM (1305-78-8)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
POTASSIUM SILICATE (1312-76-1)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MANGANÈSE (7439-96-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
SILICIUM (7440-21-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
FLUORURE DE CALCIUM (7789-75-5)	
BCF - Poisson [1]	0 – 6.4 l/kg (OCDE 305, 28 jour(s), Cyprinus carpio, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
OXYDE DE MAGNÉSIUM (1309-48-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.
OXYDE D'ALUMINIUM (1344-28-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
SILICATE DE SODIUM (1344-09-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
QUARTZ (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
OXYDE DE MANGANÈSE (1344-43-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.
DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
OXYDE DE CALCIUM (1305-78-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

MANGANÈSE (7439-96-5)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
SILICIUM (7440-21-3)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

FLUORURE DE CALCIUM (7789-75-5)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
OXYDE DE MAGNÉSIUM (1309-48-4)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
OXYDE D'ALUMINIUM (1344-28-1)	
Tension superficielle	Sans objet (hydrosolubilité < 1 mg/l)
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
SILICATE DE SODIUM (1344-09-8)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s).
QUARTZ (14808-60-7)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
OXYDE DE MANGANÈSE (1344-43-0)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
OXYDE DE CALCIUM (1305-78-8)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG / IMDG / IATA

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

DOT	TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, ou présents en dessous de la valeur seuil, à l'exception des suivants:

Fumées de soudage	N° CAS	%
Ultraviolet radiation	N° CAS	%
FLUORURE DE CALCIUM	N° CAS 7789-75-5	10 – 20%
OXYDE DE MAGNÉSIUM	N° CAS 1309-48-4	15 – 30%
QUARTZ	N° CAS 14808-60-7	5 – 15%
OXYDE DE CALCIUM	N° CAS 1305-78-8	1 – 5%

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

MANGANÈSE	N° CAS 7439-96-5	≤ 3%
OXYDE D'ALUMINIUM	N° CAS 1344-28-1	15 – 30%

15.2. Réglementations internationales

CANADA

MANGANÈSE (7439-96-5)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

MONOXYDE DE CARBONE (630-08-0)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

SILICIUM (7440-21-3)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

OXYDE D'ALUMINIUM (1344-28-1)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

SILICATE DE SODIUM (1344-09-8)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

OXYDE DE MANGANÈSE (1344-43-0)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

POTASSIUM SILICATE (1312-76-1)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Directives nationales

MANGANÈSE (7439-96-5)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

MONOXYDE DE CARBONE (630-08-0)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SILICIUM (7440-21-3)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

OXYDE D'ALUMINIUM (1344-28-1)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SILICATE DE SODIUM (1344-09-8)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

OXYDE DE MANGANÈSE (1344-43-0)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

DIOXYDE DE TITANE (13463-67-7)

Listed on IARC (International Agency for Research on Cancer)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

POTASSIUM SILICATE (1312-76-1)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.3. Réglementations des Etats - USA



ATTENTION:

Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, y compris le dioxyde de titane, qui sont reconnus par l'État de Californie comme étant cancérigènes, et au monoxyde de carbone, qui est reconnu par l'État de Californie comme étant à l'origine de malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, consultez le site www.P65warnings.ca.gov

RUBRIQUE 16: Autres informations

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

Date de révision : 1/20/2026

Autres informations : OSHA 29 CFR 1910, US Government Publishing Office, PO Box 979050, St. Louis, MO 63197-9000 or bookstore.gpo.gov.
USA: American National Standard Institute (ANSI) Z49.1 "Safety in Welding, Cutting and Allied Processes", ANSI/AWS F1.1 "Method for Sampling Airborne Particles Generated by Welding and Allied Processes," ANSI/AWS F1.6 "Guide for Estimating Welding Emissions for EPA and Ventilation Permit Reporting," ANSI/AWSF3.2M/F3.2 "Ventilation Guide for Weld Fume," American Welding Society, 8669 NW 36 Street, #130, Miami, Florida 33166-6672, Phone: 800-443-9353 or 305-443-9353. Safety and Health Fact Sheets available from AWS at www.aws.org.
NFPA 51B « Standard for Fire Prevention During Welding, Cutting and Other Hot Work » publié par la National Fire Protection Association, 1 Batterymarch Park, Quincy, MA 02169.
Valeurs limites d'exposition et indices d'exposition biologique, Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH), 6500 Glenway Ave, Cincinnati, Ohio 45211, USA.
Canada : Norme CSA CAN/CSA-W117.2-01 " Sécurité dans les procédés de soudage, de coupage et connexes".

Texte complet des classes de danger et des phrases H

H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

HB Safety Data Sheet (SDS), Canada

HN 590

Fiche de données de sécurité

Conformément à la norme OSHA sur les communications dangereuses (HCS) 29 CFR § 1910.1200.

Hobart Brothers LLC recommande fortement aux utilisateurs de ce produit d'étudier la fiche de données de sécurité (FDS), les renseignements figurant sur l'étiquette du produit et de prendre connaissance de tous les risques liés au soudage. Hobart Brothers LLC estime que ces données sont exactes et reflètent l'opinion d'experts qualifiés au regard des recherches actuelles. Toutefois, Hobart Brothers LLC n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à ces informations.